

"Règlement No 407 pourvoyant à la nomination d'une Commission des services électriques de la Cité de Montréal", et aussi un règlement intitulé "Règlement No 408 amendant le règlement No 391, intitulé "Règlement concernant la construction des édifices dans les limites du quartier Mont-Royal."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal 28 juin 1910.

"By-law No 407 providing for the appointment of an Electric Service Commission of the City of Montreal", and also a by-law known as "By-law No 408 to amend by-law No 391, entitled "By-law concerning the erection of buildings within the limits of Mount Royal Ward."

L. O. DAVID,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall,
Montreal, June 28th, 1910.



RUE ST-ANTOINE

Dans l'instance en expropriation pour l'élargissement de la rue St-Antoine, 5ième section, de la rue Guy à la rue Fulford, côté Nord et côté Sud, dans le quartier St-Antoine de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle de répartition dans l'instance plus haut citée, est maintenant déposé en mon bureau, à l'Hôtel de Ville, où les intéressés pourront l'examiner jusqu'à lundi, le 11 Juillet 1910, et que mardi, le 12 juillet 1910, à 10 heures a. m., j'entendrai toutes les objections qui seront faites concernant le dit rôle de répartition.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 25 Juin 1910.



ST. ANTOINE STREET

In the matter of the expropriation for the widening of St. Antoine street, 5th section, from Guy to Fulford streets, North side and South side, in the St. Antoine Ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the assessment roll in the above matter, is now deposited in my office, at the City Hall, where the interested parties may examine it until monday, the 11th July, 1910, and on tuesday, the 12th July, 1910, at 10 o'clock a. m., I shall hear all complaints that may be made against said roll.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

City Surveyor's Office,
City Hall,
Montreal, 25th June, 1910.



EGOUTS

Bureau des Commissaires

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Bureau des Commissaires et portant à l'enclos "Soumissions pour un égout," seront reçues au bureau des Commissaires de la Ville, jusqu'à midi, le 8e jour de juillet 1910, pour la construction d'un égout dans la partie de rue ci-dessous mentionnée avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau de l'Inspecteur de la Cité, à savoir:

RUE SHERBROOKE, 6e Section—De la rue Drummond à la rue Guy.

Les soumissions seront ouvertes par le Secrétaire de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée du Bureau des Commissaires, après la réception des dites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans les dites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur



SEWERS

Board of Commissioners

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "Tender for a Sewer" will be received at the office of the Board of Commissioners, until noon, the 8th of July 1910, for the construction of a sewer in the undermentioned section of street with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the office of the City Surveyor, viz:

SHERBROOKE STREET, 6th Section.—From Drummond Street to Guy Street.

Tenders will be opened by the Secretary in the presence of the interested parties at the first meeting of the Board of Commissioners following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

Proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once, as after sewer is completed, permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will